

Alexia Guérin  
Dactylé

# Le patron de bars condamné pour avoir agressé deux clientes

Maxime F. est dur d'oreille, mais assure avoir tout compris. « Tout va, c'est une vengeance. Elles veulent me soulever de l'argent... » À la barre du tribunal correctionnel de Draguilgnan, ce patron de quatre bars et établissements Cavalare dément formellement les accusations d'attouchements sexuels et de violence à l'encontre de deux clientes le 19 juillet 2020. « Je travaillais et Madame est venue vers moi, hystérique. J'ai donc décidé de la mettre dehors. En sortant, elle a trébuché sur un sac. J'ai essuyé de la rattraper. On est tombé tous les deux. » Un de ses barmans, témoin de la chute, confirme. « Il raccompagnait une femme vers la sortie, et elle a marché sur un sac. Elle a chuté, mais pas lourdement... »



Le patron a été condamné à six mois de sursis probatoire malgré ses vives dénégations. (Photo F. M.)

Un pied fracturé et 45 jours d'ITT. Une version des faits en totale contradiction avec celle des victimes. « Nous étions attablés avec mon amie et ce monsieur m'a interpellé plusieurs fois en disant que je devrais participer à un con-

touché la poitrine en faisant "poué-poué". Je suis restée sidérée... » À côté, Alice (1) est plus prompte à réagir. Elle se lève et va demander des explications au gérant. « Je me suis penché à son oreille et j'ai demandé si c'était un comportement normal. Il a rigolé puis m'a poussé à plusieurs reprises. » Trois fois et violemment, selon une cliente assise non loin. Après avoir tenté de se rattraper aux tables ou aux chaises à proximité, Alice chute au sol. Et

octroyés. « L'établissement était plein, et il n'y a qu'un seul témoin des faits de violence, et personne en ce qui concerne l'agression sexuelle, s'étonne M<sup>e</sup> Geoffrey Barthélémy. Et ce n'est qu'une des nombreuses incohérences de ce dossier. Une autre est que mon client a été placé en garde à vue dix jours plus tard pour un problème d'autorisation administrative, mais que les faits de violence n'ont pas été évoqués à ce moment-là. Ils ne le seront que quatre mois plus tard ! Cela interroge sur la crédibilité de cette enquête... » Mais Maxime F., « qui rebondit sur tout, qui a répondu à tout » comme le note l'avocate de la partie civile M<sup>e</sup> Barbara Balestrl, peine à convaincre face au témoignage accablant de la cliente qui a assisté aux faits de violence. Malgré ses dénégations, il est condamné à cinq mois d'emprisonnement avec sursis probatoire et 5 000 euros de dommages et intérêts. Son nom est désormais inscrit au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles